



L'environnement

Avancement du réseau Natura 2000 dans la Marne

Natura 2000 est un réseau européen de sites dont l'objectif est de préserver la biodiversité, en ciblant plus spécialement les espèces et les habitats naturels rares ou menacés à l'échelle européenne.

Pour chaque site Natura 2000 un document d'objectifs est élaboré avec l'ensemble des acteurs locaux concernés et sous l'égide d'un comité de pilotage. Ce document précise les caractéristiques du site et les enjeux de conservation, ainsi que les mesures de gestion favorables aux espèces et habitats présents. Les mesures de gestion utiles qui y sont décrites sont définies en tenant compte des usages et des activités économiques pratiquées sur le site.

Elles sont mises en œuvre via des contrats proposés aux gestionnaires et propriétaires.

Le département de la Marne est riche de 23 sites Natura 2000 qui concernent des lacs et étangs, des marais, des forêts, des landes et savarts, ainsi que des grottes à chauves-souris.

8 sites peuvent être financés

Le document d'objectifs a été élaboré pour les sites suivants sur lesquels des mesures de gestion peuvent être financées :

- les marais de la Vesle en amont de Reims
- le massif de la montagne de Reims (versant Sud) et les étangs associés
- le massif forestier d'Épernay et les étangs associés
- les carrières souterraines de Vertus
- le réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq (2 sites Natura 2000)
- les étangs latéraux du Der
- la forêt de Trois Fontaines

12 sites sont en attente

Le document d'objectifs est en cours d'élaboration pour 12 autres sites Natura 2000 (inventaires en cours de réalisation ou définition des mesures de gestion) :



© Landes et mares - Mesnil-sur-Oger - Christophe Marquillet - DIREN

- le marais de Saint Gond
- le marais de la Superbe
- le marais d'Athis
- les pâtis de Damery
- les prairies, marais et bois alluviaux de la Bassée
- les landes et mares de Mesnil/Oger et d'Oger
- les landes et mares de Sézanne à Vindey
- le savart du camp militaire de Suippes
- la pelouse de la Barbarie à Savigny sur Ardres
- les marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims
- les étangs de Belval, d'Étoges et de la Grande Rouillie (2 sites Natura 2000)

Il sera initié prochainement pour les 3 autres sites existants.

Les nouveaux sites

Depuis le 11 mars 2006, l'ancien aérodrome de Marigny (terrain militaire), et les vallées de la Superbe et de l'Aube ont été retenus officiellement comme site Natura 2000. Ils avaient été proposés par le préfet de la Marne en 2005. Ces deux derniers sites accueillent des espèces d'oiseaux en voie de raréfaction à l'échelle européenne qu'il convient de préserver, en lien avec les activités agricoles existantes.

Deux nouveaux sites vont être proposés. Ils concernent une partie des camps militaires de Moronvilliers et Mourmelon.



L'environnement

La protection des sites et monuments naturels : une politique centenaire toujours aussi verte



Regards sur les sites classés et inscrits de Champagne-Ardenne 100 ans de protection

A cette occasion, la DIREN, en partenariat avec un éditeur langrois, va faire paraître un ouvrage identifiant la plupart des sites régionaux classés et inscrits. Cet ouvrage à destination du grand public permettra de connaître l'intérêt, qu'il soit paysager, historique, légendaire ou encore scientifique, des sites protégés. Une cartographie permettra aux plus curieux d'accéder aux sites et de découvrir les richesses naturelles de Champagne-Ardenne.

La prise de conscience de la valeur patrimoniale des paysages exceptionnels est apparue à la fin du XIX^e siècle, grâce en particulier à l'action du Touring Club de France. La Société pour la protection des paysages, créée en 1901, s'associera au Touring Club de France pour demander un élargissement de la loi de 1897 sur les monuments historiques, aux «monuments naturels et légendaires».

La première loi, votée le 21 avril 1906 organise la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique en instituant, dans chaque département, une instance spécifique dénommée «commission des sites et monuments naturels de caractère artistique», chargée de dresser la liste des propriétés foncières dont la conservation peut présenter un intérêt général.

La loi du 2 mai 1930 a élargit cette protection à des sites et monuments naturels à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. La prépondérance de l'approche esthétique a conduit ensuite à la prise en compte de sites naturels de taille réduite, éléments exceptionnels mais ponctuels du paysage.

Puis, l'intérêt porté aux sites s'est progressivement étendu à des espaces plus vastes formant une cohérence paysagère et déplacé vers des paysages ruraux marqués par l'homme.

Ces lois ont permis d'organiser puis d'accompagner cette évolution depuis la protection des monuments naturels remarquables jusqu'aux grands ensembles paysagers.

Un siècle après la première loi, 37 sites marnais sont classés sur les 56 sites protégés que compte le département.

Quelques sites marnais remarquables : celui des faux de Verzy, mondialement connu et lové dans la Montagne de Reims, mérite bien entendu le détour ; mais le Parc Massez à Courtisols, récemment classé et le Château de Vitry-la-Ville qui constitue avec son parc un ensemble pittoresque sont aussi à découvrir ou à redécouvrir.